

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Création de supports et diffusion de formations sur les thématiques du réemploi dans le secteur du bâtiment



FORMATIONS REEMPLOI VALOBAT 2024

Lot 1A à 6A

Date et heure limites de réception des offres :

03/04/2024 à 12h

VALOBAT

34-40 rue Henri Regnault
92068 PARIS LA DEFENSE CEDEX

SOMMAIRE

1.	Objet de la consultation	3
2.	Modalités administratives.....	5
2.1.	Mode de passation	5
2.2.	Déroulement de la consultation	5
2.3.	Durée et forme du marché	5
2.4.	Décomposition de la consultation	5
3.	Offres des candidats	9
3.1.	Soumission des offres	9
3.2.	Modification du détail du dossier de consultation.....	9
3.3.	Variante.....	9
3.4.	Représentation du candidat et conduite des échanges.....	9
3.5.	Délai de validité des offres	10
3.6.	Renseignements complémentaires.....	10
3.7.	Présentation des candidatures	11
3.8.	Selection des candidatures.....	12
3.9.	Attribution du Marché	12
3.10.	Analyse et jugement des offres.....	13
3.11.	Suite à donner à la consultation	14

1. Objet de la consultation

Le secteur du bâtiment représente environ 42 Mt/an de déchets, soit l'équivalent de la quantité totale de déchets produits annuellement par les ménages en France. Ils se composent à 75 % de déchets inertes (environ 30 millions de tonnes), 23 % de déchets non dangereux non inertes (environ 10 Mt) et 2 % de déchets dangereux (amiante notamment).

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus, dans le but de :

- Réduire les dépôts sauvages en améliorant la collecte par la reprise sans frais des déchets, la densification du maillage des points de collecte, et l'amélioration de la traçabilité ;
- Prévenir la saturation des centres d'enfouissement par le développement du recyclage matière ainsi que du réemploi et de la réutilisation.

Dans ce contexte, Valobat a été agréé par les pouvoirs publics en septembre 2022 pour les deux catégories de PMCB suivantes :

- Sur la **catégorie 1°** : Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse d'inertes ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre
- Sur la **catégorie 2** : Autres produits et matériaux de construction

Opérationnelle depuis 2023, la filière se déploie auprès des différents canaux de reprise. Parmi ses missions, VALOBAT doit également œuvrer pour une meilleure connaissance et compréhension des enjeux du réemploi.

Les produits et matériaux utilisés pour la construction qui arrivent en fin de vie deviennent des déchets pour une bonne partie. Le souhait est d'en faire des ressources pour les acteurs du bâtiment.

S'ils sont convenablement déposés, triés et collectés, ces déchets peuvent être reconditionnés et se transformer en matériaux réutilisables. Ces matériaux peuvent alors réintégrer le marché et être une nouvelle fois utilisés dans un processus de construction ou de rénovation par exemple.

Les produits et matériaux restent ainsi en circuit fermé – à l'échelle nationale, voire locale – et les bénéfices sont nombreux :

- Améliorer la gestion des ressources et en limiter le gaspillage,
- Augmenter l'efficacité tout au long du cycle de vie des produits (conception, production, consommation, fin de vie)
- Et créer de la valeur sur nos territoires aux niveaux industriel, économique, social et environnemental

L'enjeu de ce besoin de formation sur le réemploi est de permettre l'évolution du secteur du bâtiment afin que les matériaux soient en priorité réemployés plutôt que recyclés voire éliminés.

A ce titre, Valobat a identifié 4 acteurs primordiaux dans le déploiement du réemploi dans le secteur du bâtiment :

- Les Maîtres d'Ouvrages, indispensable pour orienter la politique d'un projet immobilier vers le réemploi,
- Les diagnostiqueurs PEMD, responsables d'analyser le bâtiment et de mettre en avant les matériaux à fort potentiel de réemploi
- Les Entreprises de déconstruction, qui grâce à leur maîtrise de la dépose soignée doivent permettre l'accès à la ressource,
- Les entreprises de construction, ultime maillon de la chaîne devant intégrer les matériaux à réemployer dans leurs constructions.

La formation de chacun de ces acteurs au réemploi dans le secteur du bâtiment est indispensable pour diffuser les bonnes pratiques sur l'ensemble du secteur.

L'objectif de cet appel d'offres est donc la création ou la mise à disposition d'un contenu de formation pour chacun des acteurs en fonction des spécifications prévues dans le CCTP et l'animation des formations sur la France métropolitaine et les DROM COM.

La filière PMCB se déployant, l'année 2024 sera une année d'expérimentation notamment sur les modules de formation. Cet appel d'offres ne concerne donc que l'année 2024 et un nouvel appel d'offres pourra être lancé sur les autres années de l'agrément en fonction des retours de la première année.

2. Modalités administratives

2.1. *Mode de passation*

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert.

2.2. *Déroulement de la consultation*

La consultation se déroule suivant les étapes suivantes :

- **Phase 1** : Réception des candidatures et des offres
- **Phase 2** : Synthèse et choix de l'attributaire du marché

2.3. *Durée et forme du marché*

Le marché est notifié dès acceptation de l'offre. Il donnera lieu à l'émission d'un contrat spécifique.

Dans l'objectif de faciliter la gestion des contrats et de contrôler les coûts liés à la préparation des formations, Valobat envisage la sélection de 2 candidats par modules de Formation sur la France Hexagonale, un formateur en Martinique et un formateur en Guyane.

Le marché est conclu pour une période de 8 mois, allant du 01/05/2024 au 31/12/2024.

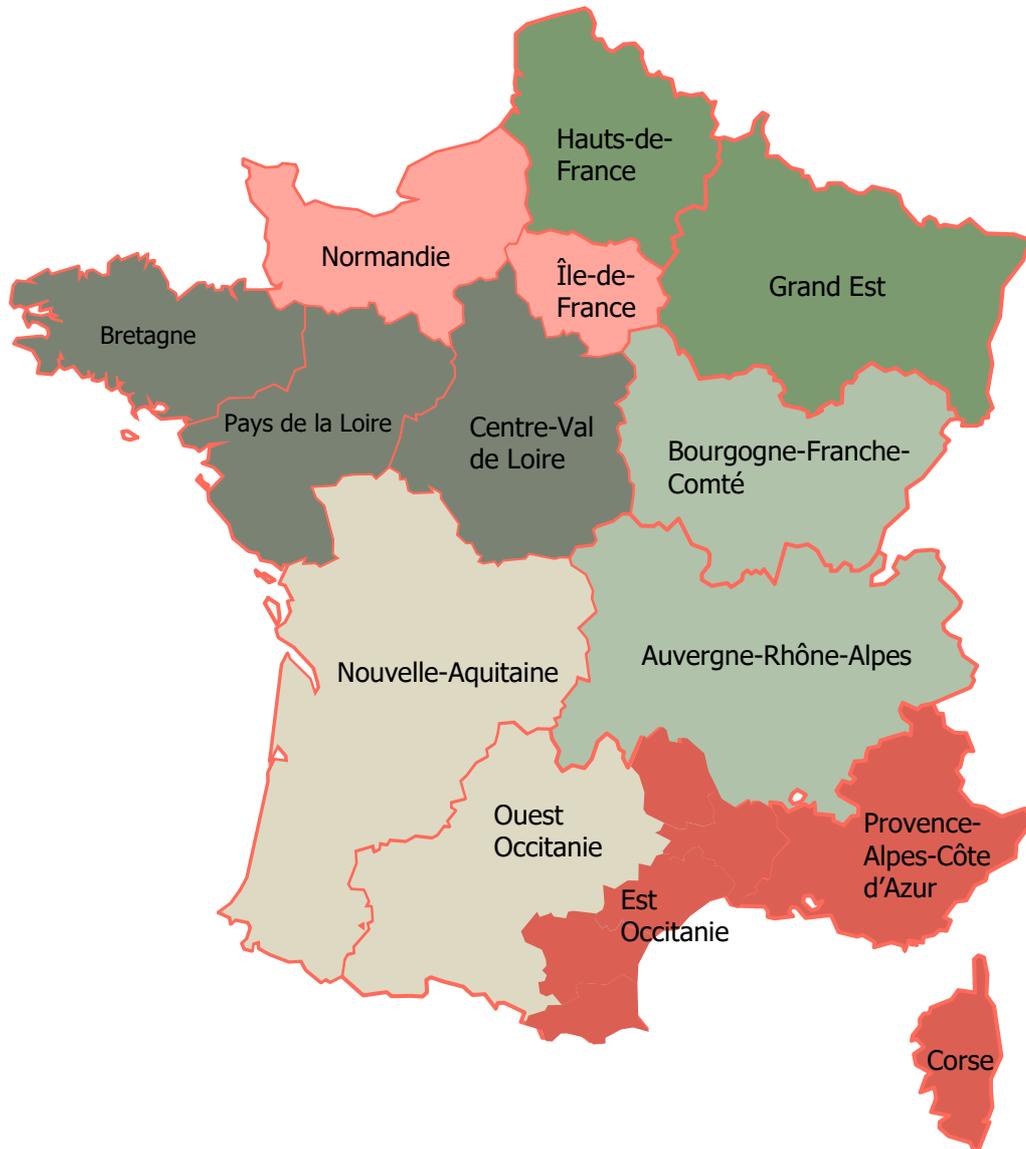
2.4. *Décomposition de la consultation*

Les prestations de formation sont prévues pour un déploiement sur l'ensemble des régions Valobat soit la France Hexagonale, la Martinique et la Guyane.

Chaque module de formation sera déployé sur la France hexagonale afin de recouvrir les 6 régions Valobat. Il y aura donc 6 lots pour chaque module de formation.

Chaque territoire d'outre-mer géré par Valobat (Martinique et Guyane) fera l'objet d'un lot spécifique.

Il y aura donc **26 lots** pour cet appel d'offres.



Les prestations sont réparties sur les lots suivants :

Numéro de Formation	Formation	Numéro de Région	Région Valobat
1	A destination des Maîtres d'Ouvrage	A	Haut de France, Grand Est
		B	Normandie, Ile de France
		C	Bretagne, Pays de la Loire, Centre Val de Loire
		D	Nouvelle Aquitaine, Ouest Occitanie
		E	Est Occitanie, Provence Alpes Cote d'Azur, Corse
		F	Bourgogne France comté, Auvergne Rhone Alpe
2	A destination des Diagnostiqueurs PEMD	A	Haut de France, Grand Est
		B	Normandie, Ile de France
		C	Bretagne, Pays de la Loire, Centre Val de Loire
		D	Nouvelle Aquitaine, Ouest Occitanie
		E	Est Occitanie, Provence Alpes Cote d'Azur, Corse
		F	Bourgogne France comté, Auvergne Rhone Alpe
3	A destination des Entreprises de travaux de curage/démolition	A	Haut de France, Grand Est
		B	Normandie, Ile de France
		C	Bretagne, Pays de la Loire, Centre Val de Loire
		D	Nouvelle Aquitaine, Ouest Occitanie
		E	Est Occitanie, Provence Alpes Cote d'Azur, Corse

		F	Bourgogne France comté, Auvergne Rhone Alpe
4	A destination des Entreprises de travaux de rénovation/ construction	A	Haut de France, Grand Est
		B	Normandie, Ile de France
		C	Bretagne, Pays de la Loire, Centre Val de Loire
		D	Nouvelle Aquitaine, Ouest Occitanie
		E	Est Occitanie, Provence Alpes Cote d'Azur, Corse
		F	Bourgogne France comté, Auvergne Rhone Alpe
5	A destination de la Guyane	A	Guyane
6	A destination de la Martinique	A	Martinique

Le candidat est libre de répondre à une ou toutes les formations. Il doit en revanche pour chaque formation sur laquelle il répond s'engager sur minimum 3 régions (hors Martinique et Guyane).

Lors de sa réponse, il doit préciser le nombre de lots sur lequel il souhaite s'engager et pour lesquels il garantit la tenue du nombre de formations déployées sur les 8 mois de contrat. Pour chaque région, le candidat s'engagera sur un nombre minimum de stagiaires à former.

Ainsi un candidat peut répondre à 6 lots et souhaiter s'engager sur 3 lots. En cas d'offre satisfaisante, Valobat pourra le désigner sur 3 des 6 lots au choix.

Les lots 5A et 6A peuvent faire l'objet d'une réponse spécifique (absence de nécessité de répondre sur plusieurs lots).

Pour les lots 5.A et 6.A, il sera impératif d'avoir **à minima un partenariat avec un organisme de formation local.**

3. Offres des candidats

3.1. *Soumission des offres*

Les offres seront présentées par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de co-traitance ou de sous-traitance, le dossier d'offre contiendra tous les éléments qui permettront de déterminer avec certitude la nature juridique des relations contractuelles qui unissent les soumissionnaires.

Le ou les candidats préciseront le ou les comptes à créditer.

3.2. *Modification du détail du dossier de consultation*

Valobat se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3. *Variante*

Pour chaque module de formation, il est proposé un modèle de formation souhaité. Les candidats pourront faire valoir leurs formations existantes à condition qu'elles rentrent dans le cadre des orientations souhaitées.

3.4. *Représentation du candidat et conduite des échanges*

3.4.1. Représentation du candidat

Le candidat désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter pour les besoins de l'appel d'offres. En cas de groupement, le candidat indiquera le mandataire du groupement avec lequel l'ensemble des échanges s'effectuera.

Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom à Valobat dans les délais requis ou impartis par l'appel d'offres, les décisions nécessaires engageant le candidat.

Le candidat est tenu de notifier sans délai à Valobat les modifications qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager,
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité,
- à sa raison sociale ou à sa dénomination,

- à son adresse ou à son siège social,
- aux renseignements qu'il a fourni pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement,
- et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement de l'appel d'offres.

3.4.2. Condition des échanges

L'ensemble des échanges pendant la phase d'appel d'offres seront menée par voie électronique. A cet effet, les candidats communiqueront une adresse courriel authentifiée et sécurisée. Cette adresse courriel sera également utilisée pour communiquer la décision d'attribution du marché.

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des charges et ses éventuelles annexes ;
- le règlement de consultation (RC).

3.6. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par mail à l'adresse suivante :

"Marianne GOURCUFF" <marianne.gourcuff@valobat.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

3.7. **Présentation des candidatures**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes (1 dossier par candidat) :

- **Pièces de la candidature**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
En cas de groupement, pouvoir donné au mandataire
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Liste des principales prestations effectuées au cours des deux dernières années, indiquant le nombre de formations, la date et le destinataire. Présentation des formations équivalentes sur les 2 dernières années.
Indication des titres d'études et professionnels des responsables de l'organisme de formation ou du formateur + numéro d'agrément des formateurs
Présentation du Référent Réemploi qui assurera la formation (Nombre d'années d'expérience dans le secteur du bâtiment ou des déchets, connaissance terrain...) avec CV

- **Pièces de l'offre (Préciser dans la réponse les lots concernés par l'offre) :**

Libellés
L'acte d'engagement (AE)
Le mémoire justificatif des dispositions que le formateur se propose d'adopter pour l'exécution du contrat :
Lot 1 à 6 :
Compréhension du besoin, comprenant notamment une reformulation de la demande
Dimensionnement de la prestation, comprenant notamment :

Moyens humains et matériels pédagogiques prévus pour la prestation

Présentation du projet de formation proposé et des supports associés

Pour les lots concernés, propositions de visites (type de visite, éventuellement lieux prévisionnels...) à effectuer

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée par mail, à l'adresse suivante :

"Marianne GOURCUFF" <marianne.gourcuff@valobat.fr>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » en cas de dépôt après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

3.8. *Selection des candidatures*

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui sera maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

3.9. *Attribution du Marché*

Le jugement des offres sera effectué dans le cadre d'une analyse technique et financière des offres et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Nota : Le pouvoir adjudicateur vous informe que vous recevrez le courrier vous annonçant que votre entreprise a été retenue ou n'a pas été retenue ainsi que la notification du marché pour l'entreprise attributaire par une lettre électronique.

Aussi, nous attirons votre attention sur l'importance de l'adresse mail principale de contact et de l'adresse mail de secours renseignées pour votre identification.

3.10. Analyse et jugement des offres

La Commission d'Appel d'Offres établira un classement des offres et définira ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse (notée sur 100 points) compte tenu des critères d'analyse suivants, affectés de coefficients :

- * Le prix – 60% de la note finale
- * La valeur technique – 40% de la note finale

Note finale = « notation financière » x 0,6 + « valeur technique » x 0,4

Chaque critère est sous-décomposé ci-après.

3.10.1. Classement des offres selon le prix : 60 %

La notation du prix sera établie de la manière suivante :

- Composante de prix – Coût des prestations indiqué dans l'Acte d'Engagement

Ce prix correspond au prix par stagiaire indiqué dans l'acte d'engagement et est exprimé en € HT.

Notation financière

Pour les lots n°1 à 6, la note financière est calculée à partir de la formule suivante :

$$NF = 100 * (M_{min} / Méval)$$

NF : note financière de l'offre évaluée

Méval : Montant du prix par stagiaire de l'offre évaluée

M_{min} : Minimum du prix par stagiaire parmi les offres remises

3.10.2. Valeur technique : 40%

Pour les Lot n°1 à 6

Les critères de notation technique des offres sont détaillés ci-après, pour 100 points avant pondération :

Critères d'analyse		Note maximale
	Compréhension du besoin	10
	Dimensionnement de la prestation (nombre de stagiaires/ sessions prévues)	10
	Présentation du projet de formation	40
	Présentation des projets de visite	20
	Expérience et expertise du formateur	20
TOTAL		100

3.11. Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue. Une notification sera effectuée par mail à l'ensemble des participant afin de les informer de l'obtention ou non du marché.